

## MODE D'EMPLOI :

Utiliser Bloc de Cire DeciMax pour le contrôle des surmulots (rats d'égoût), des rats noirs et des souris communes à l'intérieur et à l'extérieur, dans un périmètre de 15 mètres des bâtiments (résidentiels, commerciaux, industriels, agricoles, publics, portuaires ou de terminaux).

Les appâts rodenticides dans des points d'appât inviolables peuvent être placés à l'intérieur d'un périmètre de 15 mètres, mais à l'extérieur d'un périmètre de 100 mètres, le long de clôtures entourant les propriétés, à la condition que les points d'appât soient solidement fixés à la clôture ou au sol (cloûdes).

Si le produit pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfler des vêtements propres.

### Restrictions d'utilisation :

L'appât DOIT être placé dans un point d'appât inviolable ou dans un endroit hors de portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage ou espèces sauvages non ciblées. NE PAS placer les appâts dans un endroit où ils risqueraient de contaminer des aliments ou encore des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

Le point d'appât (niveau 3) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes : (1) être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (par ex. métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire; (2) son entrée doit être conçue de façon que les enfants ne puissent pas atteindre l'appât; (3) sa structure interne doit être telle que l'appât ne puisse pas en tomber si le point d'appât est secoué; (4) Son panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place (par ex. au moyen d'une vis ou d'un cadenas); et (5) il doit afficher le nom du produit, la garantie, le numéro d'homologation, la mention « AVERTISSEMENT - POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés.

Le point d'appât (niveau 2) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 3 : (1) être résistant à la destruction par des espèces non ciblées ; et (2) son entrée doit être conçue de façon que les animaux des espèces non ciblées ne puissent pas atteindre l'appât.

Les appâts placés à l'extérieur et en surface DOIVENT être placés dans des points d'appât. Le point d'appât (niveau 1) destiné à être placé à l'extérieur, en surface, à des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux espèces sauvages non ciblées, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour les points d'appât de niveau 2 et 3 : (1) être résistant à la destruction ou à l'affaiblissement attribuables à des conditions météorologiques normales, non catastrophiques (comme la neige, la pluie, les températures et l'humidité très intenses ainsi que l'exposition directe au soleil).

### Emplacements d'utilisation :

**Aires de restauration et installations de fabrication, de transformation et d'entreposage des aliments:** NE PAS placer les appâts dans un endroit où ils risqueraient de contaminer des aliments ou encore des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

- Installations indirectement reliées à la transformation alimentaire: Usage réservé uniquement aux installations de produits non-alimentaires où les denrées destinées à la consommation humaine ou animale, de même que l'équipement servant à l'emballage et à la manutention ne sont jamais laissés à découvert.
- Installations où sont transformés, entreposés et servis des aliments destinés à la consommation humaine ou animale : Usage réservé uniquement aux installations de transformation des aliments et de la viande lorsqu'elles ne sont pas en activité. Ranger ou couvrir tout aliment, matériel d'emballage et ustensile avant de disposer l'appât dans les points d'appât. Retirer tous les appâts et les carcasses de rongeurs avant la réouverture des installations (y compris les aires d'entreposage et de restauration).

**Sélection des zones de traitement :** Déterminer les lieux où les surmulots et/ou les rats noirs et/ou les souris trouveront et mangeront le plus facilement les appâts. Habituellement, ce sont les endroits situés le long des murs, les ouvertures rongées, à côté des terribles, dans les coins et aux endroits cachés, entre les planchers et les murs, ou là où les rongeurs ou leurs traces ont été observés. Etablir des points d'appâts permanents et les réapprovisionner au besoin. Ranger les appâts hors de la pluie et la neige. Remplacer rapidement tout appât gâté ou contaminé.

### DIRECTIVES D'APPLICATION :

Chaque bloc de Cire de Cire DeciMax contient environ 28 grammes d'appât. Éliminer le plus possible les aliments naturels à l'intérieur de la zone de traitement.

**SURMULOTS ET RATS NOIRS :** placer 3 à 15 blocs par point d'appât pour le contrôle des surmulots et des rats noirs. Espacer les points d'appât des intervalles de 5 à 10 mètres. Utiliser des quantités supérieures aux endroits présentant des signes d'activité importante. Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant au moins 10 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité des rats cessent.

**SOURIS COMMUNES :** placer 1 à 2 blocs par point d'appât pour le contrôle des souris communes. Espacer les points d'appât des intervalles de 2 à 4 mètres aux endroits présentant des signes d'activité de souris. Deux blocs d'appât par emplacement peuvent être nécessaires aux endroits où l'activité des souris est intense. Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant au moins 15 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité des souris cessent. **Suivi :** remplacer immédiatement tout appât contaminé ou gâté. Porter des gants résistants aux produits chimiques pour recueillir et éliminer correctement les carcasses des animaux et les



Tue les surmulots, les rats noirs et les souris communes en un seul traitement  
Tue les surmulots résistants à la warfarine

COMMERCIAL



PRINCIPE ACTIF : Bromadiolone .....0,005 %  
Contient de la 1,2-benzisothiazoloin-3-yl à raison de 0,0466% à titre d'agent de conservation.

Contient du benzoate de d'émulsion à raison de 0.001%

N° D'HOMOLOGATION 34192 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS  
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI  
AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES  
BLÉ ET LAIT**

**AVERTISSEMENT**



**POISON**

Pour détails supplémentaires  
sur la sécurité, voir verso

Neogen® Corporation  
620 Leshgar Place  
Lansing, Michigan 48912 U.S.A.  
1-800-621-8829

Neogen® Canada  
21 College Ave. West  
Guelph, Ontario N1G 1R7 Canada



**CONTENU NET :**  
de 10 kg

restes de produits ainsi que les appâts qui sont devenus accessibles aux animaux non ciblés. Pour éviter une nouvelle prolifération de rongeurs, éliminer autant que possible toute nourriture, eau et lieux de cachette. S'il y a réinfestation, répéter le traitement. Installer des stations d'appâts permanents alimentées en appâts selon les besoins, là où il y a une présence continue de rongeurs.

### MISES EN GARDE :

**GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE.** Tous les personnes qui manipulent le produit doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, et des gants résistants aux produits chimiques lors de la manipulation de ce produit. Porter des gants résistants aux produits chimiques lors de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Laver les vêtements contaminés séparément à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.

Ce produit est toxique pour les poissons et la faune. Garder hors des lacs, cours d'eau et étangs.

### PREMIERS SOINS :

**EN CAS D'INGESTION :** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou du médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tout cas d'ingestion par des êtres humains. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est soupçonné.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

La vitamine K1, par injection intraveineuse, intramusculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

### ENTREPOSAGE :

Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des autres produits chimiques et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ranger le produit non utilisé dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr, hors de la portée des enfants et des animaux non ciblés.

### ÉLIMINATION :

NE PAS réutiliser les contenants vides. Jeter les appâts non utilisés ou évacués conformément aux exigences locales. Suivre les directives provinciales concernant le nettoyage du contenant avant son élimination. Rendre le contenant vide propre à une utilisation ultérieure. Se débarrasser du contenant conformément aux exigences provinciales. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des restes de produits ou sur le nettoyage des déversements accidentels, communiquer avec l'organisme provincial chargé de la réglementation du produit ou avec le fabricant.

### ÉLIMINATION DES CARCASSES :

Afin de protéger les animaux de compagnie et les animaux sauvages non ciblés, il faut éliminer méthodiquement les animaux tués par l'appât. Envelopper la carcasse empoisonnée dans du papier. S'en débarrasser en la plaçant dans un contenant fermé, puis en l'emportant dans une déchèterie provinciale ou municipale, OU en l'enterrant à une profondeur suffisante pour que les charognards ne puissent pas l'atteindre.

### AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit pesticide doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

L7655-1221 FRA

Item No. 116665-CAN

